Title : Menu Portage : la facturation et les aides | Croustillance

Description : Tous les détails sur la facturation des repas livrés à domicile, ainsi que les aides possibles : APA, caisses de retraite, mutuelles, etc.

Service Menu Portage : la facturation et les aides

La facturation des repas livrés à domicile

Tous les repas livrés à domicile sont **facturés en une seule fois en fin de mois**. La facture peut être remise en main propre ou envoyée par mail ou par courrier postal au destinataire de votre choix.

Nous transmettons également sur simple demande une copie de la facture à tout organisme ou institution prenant en charge une partie des repas.

Pour le paiement, vous avez le choix entre plusieurs solutions :

* Chèque.
* Virement.
* Espèces. Vous pouvez remettre directement votre paiement à nos livreuses, en qui nous avons toute confiance.

Les aides possibles

L’Allocation Personnalisée d’Autonomie (APA)

L’**APA à domicile** est une prestation versée par les départements pour vous aider à mieux faire face aux difficultés liées à votre perte d’autonomie et favoriser le maintien à la maison.

Son montant dépend de plusieurs paramètres comme votre degré de dépendance, évalué sur une échelle de 1 à 6 (grille AGGIR), ainsi que du niveau de vos revenus.

Des informations sur les démarches à effectuer sont disponibles sur le [site du Département des Vosges](https://www.vosges.fr/dispositifs/senior/articleid/1568/apa-lallocation-personnalis%C3%A9e-dautonomie-%C3%A0-domicile). Vous pouvez également contacter les assistantes sociales du Conseil départemental en téléphonant au 03 29 29 88 88.

Les aides des caisses de retraite

Certaines personnes considérées comme relativement autonomes pour les actes essentiels de la vie courante n’ont pas droit à l’APA, mais peuvent néanmoins bénéficier d’aides spécifiques de leur caisse de retraite pour le portage de repas.

Si vous êtes en **GIR 5 ou 6**, c’est peut-être votre cas…

Les aides de votre mutuelle

Certaines mutuelles et complémentaires santé prévoient la prise en charge d’une partie des repas, pour faciliter par exemple le retour à domicile après une hospitalisation.

N’hésitez pas à contacter la vôtre !

Comment obtenir un devis pour le portage des repas ?

Certains organismes exigeront des devis pour entamer une demande de prise en charge.

Le cas échéant, vous pouvez nous téléphoner au 06 37 08 20 41 ou envoyer un mail à Julie à l’adresse julie@croustillance.fr

Bon à savoir

Nous facturons la préparation et la livraison de repas, mais pas les éventuels services rendus par nos porteuses. Vous ne bénéficiez donc pas des réductions ou des crédits d'impôt liés aux services à la personne.

[NOUS CONTACTER]